



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2023-97

Objet : Autorisation d'organisation et d'occupation du domaine public : Place de l'ancienne Fruitière, rue des Allobroges Du vendredi 08 décembre, 12h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2023, 19h00 - Organisation Marché de Noël

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.2212 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de Procédures pénale, article 21 ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 09 octobre 2023, de Madame Magali BAJOLAZ, représentante de l'association Les Framboises, sollicitant la fermeture de la place de l'ancienne Fruitière, située rue des Allobroges, en raison de l'organisation du Marché de Noël, du vendredi 08 décembre à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2023, 19h00 ;

Considérant qu'il importe pour l'organisation de cette manifestation et la sécurité des personnes d'interdire le stationnement et la circulation sur la place de l'ancienne Fruitière située rue des Allobroges, du vendredi 08 décembre à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2023, jusqu'à 19h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'organisation du Marché de Noël du samedi 09 décembre au dimanche 10 décembre 2023 est autorisée.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la place de l'ancienne Fruitière, située rue des Allobroges, du vendredi 08 décembre à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2023, 19h00.

ARTICLE 3 :

Les services techniques municipaux mettront en place les barrières et la signalisation adaptées.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route, notamment à l'article R 417-10.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- La Poste de Saint-Cergues,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Le Département de la Haute-Savoie,
- Les services municipaux,
- L'association Les Framboises.

Fait à Saint-Cergues, le 06 novembre 2023

Le Directeur Général des Services,
Brice FUSARO



Affiché ou publié et notifié le 06 novembre 2023